



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2024-086

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées /**

65-2024-04-03-00005 - Arrêté de tarification ALPAJE (ELAN) à compter du  
1er Avril 2024. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-04-03-00005

Arrêté de tarification ALPAJE (ELAN) à compter  
du 1er Avril 2024.



LE PREFET  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRÉNÉES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'Ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le Décret du 20 Juillet 2022 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 Décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires reçues le 31 Octobre 2023 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour un Lieu Professionnel et d'Accueil de Jeunes (ALPAJE) à Tarbes ;
- VU le rapport de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées et de Monsieur le Directeur Territorial par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté conjoint signé le 3 Mai 2023 portant extension provisoire de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social ALPAJE et créant un Service d'Accueil Familial expérimental pour répondre à la nécessité de ne pas rompre les accueils familiaux en cours et de développer rapidement des solutions pour les jeunes en attente de placement.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTENT

### Article 1

Le prix de journée applicable au Service d'Accueil Familial « ELAN » géré par l'Association ALPAJE à TARBES est fixé à 157.89 € à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024.

## Article 2

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Service d'Accueil Familial « ELAN » géré par l'association ALPAJE sont autorisées comme suit pour l'exercice 2024 :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 400 €
Dépenses afférentes au personnel	410 524 €
Dépenses afférentes à la structure	18 470 €
Total des dépenses	443 394 €
Recettes en atténuation	0 €
Recettes de la tarification	443 394 €

## Article 3

La tarification précisée à l'article 1 est calculée sans reprise de résultat.

## Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## Article 5

La Directrice des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées ([www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)).


Fait à Tarbes, le 03 AVR. 2024

LE PREFET,



Jean SALOMON

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU